



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six et le vingt-sept février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjointes, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie.

Absents non excusés : Madame BOUZIDI Yasmine, Monsieur JACOB Patrick, Monsieur PAPIER Patrick.

Nb de membres : 15

Présents : 12

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2026-01D : Participation financière voyages scolaires – Collège Saint Blaise

Monsieur le Maire fait état de la demande d'aide reçue en mairie pour quatre séjours scolaires organisés par le collège St Blaise pour des élèves demeurant à Clans :

- Voyage à Londres pour les élèves de 4^{ème} du 3 au 6 mars 2026 (530 €)
- Voyage à Rome pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} bilangue du 18 au 23 mai 2026 (490 €)
- Stage de révision au Boréon pour les élèves de 3^{ème} du 8 au 12 juin 2026 (330 €)
- Ascension du Mont Cimé pour les élèves de la section sportive les 1^{er} et 2 juillet 2026 (50 €)

Au total ce sont 17 enfants clansois qui sont susceptible de participer à ces séjours.

Destination	Tarif	Participation de 15% de la commune par
Londres	530,00 €	79,50 €
Rome	490,00 €	73,50 €
Boréon	330,00 €	49,50 €
Mont Cimé	50,00 €	7,50 €

Mme LAURENT Marianne ne prend pas part ni au débat, ni au vote,
LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE d'octroyer une participation financière correspondant à 15 % du montant du séjour par élève participant au voyage et qui réside sur la commune de CLANS, tel que :

DECIDE qu'une seule aide ne sera versée par enfant,

DECIDE de verser directement la subvention au collège St Blaise.

DEMANDE au collège Saint Blaise de déduire ce montant de la participation des parents

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 05/03/26

Et publication ou notification du 05/03/26



Le Maire

Roger MARIA